

Tableau synoptique spécial

Décision concernant l'approbation de l'avant-projet et l'octroi d'un crédit-cadre en faveur du projet de développement régional Fully

Projet du Conseil d'Etat 25.03.2020	Projet de la Commission ATE
<p>Décision concernant l'approbation de l'avant-projet et l'octroi d'un crédit-cadre en faveur du projet de développement régional Fully (PDR Fully)</p>	
<p><i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i></p> <p>vu les articles 31 alinéa 3 et 42 alinéa 4 de la Constitution cantonale; vu les articles 6 et 7, ainsi que 51 à 93 de la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural du 8 février 2007 (LcAgr); vu l'article 36 alinéas 5 et 6 de l'ordonnance cantonale sur l'agriculture et le développement rural du 20 juin 2007 (OcAgr); vu la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF); sur la proposition du Conseil d'Etat,</p> <p><i>décide:</i></p>	
<p>I.</p>	
<p>Art. 1</p> <p>¹ L'avant-projet du PDR Fully sur territoire de la commune de Fully est approuvé.</p>	
<p>Art. 2</p> <p>¹ Un crédit-cadre de 14'729'665 francs est alloué en faveur de la réalisation, par étapes, dans un délai de six ans au maximum, des mesures prévues à l'avant-projet.</p> <p>² Ce crédit-cadre se répartit de la manière suivante:</p> <p>a) part cantonale: 4'306'191 francs;</p> <p>b) part fédérale: 4'966'474 francs;</p> <p>c) crédits de construction: 3'000'000 francs;</p>	

Projet du Conseil d'Etat 25.03.2020	Projet de la Commission ATE
d) crédits d'investissements: 2'457'000 francs. ³ L'année de référence pour l'appréciation du renchérissement selon l'indice des prix de la construction est 2020.	
Art. 3 ¹ Les différents projets seront engagés sous forme de crédit d'objet qui seront soumis à l'approbation de l'autorité cantonale compétente.	
Art. 4 ¹ Le Conseil d'Etat, par le Département de l'économie et de la formation, est chargé de l'exécution de la présente décision.	
II.	
<i>Aucune modification d'autres actes.</i>	
III.	
<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>	
IV.	
Cet acte législatif n'est pas soumis au référendum facultatif et entre immédiatement en vigueur.	
Sion, le Le président du Grand Conseil: Olivier Turin Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann	